



Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 287,49€ HT (plus-value) soit 344,99€ TTC ; que le montant initial du marché était de 132 286,12€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 132 573,61€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°6 est l'entreprise LESUEUR – 22 Bis Rue François le Camus –27400 LOUVIERS.

L'avenant ayant pour objet la pose d'une grille de défense conséquence de l'agrandissement de la grille de ventilation du groupe électrogène qui impose une protection contre l'intrusion.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230103-2023-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Notification : 09/01/2023



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 03 janvier 2023

Colette BONNARD,

Maire,

Décision portée à l'information du conseil
municipal du :